



Contribution à l'appel du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants sur les disparitions en contexte migratoire

Sénégal – Niger – Libye – Ghana - Gambie

AEC — La Cimade — OMCT — Remidev

Alternative Espaces citoyens

Niamey, Niger

Contact : Tchernou Hamadou Boulama, responsable des programmes, tchernohb@yahoo.com

La Cimade

Paris, France

Contact : Eva Ottavy, responsable des solidarités internationales, eva.ottavy@lacimade.org

Organisation mondiale contre la torture

Genève, Suisse

Contact : Isidore Ngueuleu, Head of Africa regional Desk, icnd@omct.org

Remidev

Dakar, Sénégal

Contact : Aby Sarr, coordinatrice, sarrhaby@gmail.com

1. Présentation succincte

La présente note a été élaborée par La Cimade, le Remidev, Alternative espaces citoyens et l'OMCT.

Les données se basent :

Pour le Sénégal : sur une mission menée en juin 2024 par La Cimade et le Remidev.

Pour le Niger : sur une mission conjointe de La Cimade et AEC (2020) et un projet sur les personnes migrantes décédées dans le désert mené par AEC (2021-2022)

Pour la Libye, le Ghana et la Gambie : sur les travaux de l'OMCT et sur une veille documentaire de La Cimade (Libye).

Alternative espaces citoyens (AEC) est une association nigérienne œuvrant pour l'égalité des droits humains et la citoyenneté à travers notamment ses antennes radios et divers supports d'information et de sensibilisation.

La Cimade est une association française de solidarité active auprès des personnes étrangères. Son Pôle solidarités internationales – Europe travaille depuis plus de 10 ans sur les personnes mortes ou disparues en migration.

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) est la principale coalition de lutte contre la torture dans le monde avec un réseau de 200 organisations. Elle a mis en place un groupe de travail sur la migration et la torture et un réseau d'organisations libyennes contre la torture dénommé *Libyan anti-torture network* (LAN).

Le Remidev (Réseau migration et développement) est un réseau d'associations sénégalaises, issu du **Congad**, visant à promouvoir les droits des personnes migrantes par une meilleure participation de la société civile à la définition des politiques en migration et développement.

La Cimade, le Remidev et Alternative espaces citoyens sont membres du [collectif Loujna-Tounkaranké](#).

2. Données statistiques existantes et limitations

Les données statistiques disponibles demeurent incomplètes et incertaines, et sont souvent considérées comme sous-estimées.

SENEGAL : en 2023, l'association espagnole Caminando Fronteras a recensé [6 007 victimes](#) sur la route maritime des Canaries (dont 3 176 au départ du Sénégal), tandis que l'OIM n'en recensait que [900](#). Cette différence révèle les incertitudes du comptage des disparitions. Caminando Fronteras décompte aussi les bateaux disparus. Les interlocuteurs institutionnels sénégalais et européens rencontrés en juin 2024 considèrent ces **chiffres sous-évalués** – y compris ceux de Caminando Fronteras. En juin 2024, [4 808 victimes](#) étaient déjà dénombrées.

NIGER : selon l'OIM [6 578 victimes](#) dans le désert du Sahara (Niger, Libye) depuis 2014, dont **1 361 au Niger**. L'OIM précise que « de nombreux experts pensent que le nombre est bien plus élevé » et qu'il est « probable que (...) les décès de nombreuses personnes dans le désert du Sahara ne soient pas pris en compte dans les données ».

LIBYE : selon l'OIM, depuis le début de l'année 2024, 312 personnes sont décédées et 532 portées disparues. Les disparitions en Libye se déroulent dans le désert, en Méditerranée centrale ou encore sur le territoire notamment dans les centres de détention. Des acteurs considèrent ces chiffres largement sous-estimés, en raison notamment des risques de disparitions forcées accrues dans ce pays.

3. Cas de disparition de personnes migrantes dans lesquels les autorités sont directement ou indirectement impliquées

SENEGAL

- **Naufrage de Ouakam, Dakar – 23/07/2023** — Naufrage lors d’une interception par les autorités. Une pirogue a chaviré près de Ouakam lors d’une interception de la marine sénégalaise. [18 corps ont été récupérés](#), 2 personnes ont survécu. Une cinquantaine de personnes se trouvaient à bord, mais le **nombre de disparu-e-s n’a pas été établi**, car des personnes se sont enfuies. La presse rapporte que l’embarcation a été contrainte d’accoster par la marine nationale et s’est échouée sur des rochers, selon certains articles elle aurait auparavant [été percutée](#) par une vedette de la marine. Selon les interlocuteurs rencontrés en juin 2024, craignant d’être interpellé-e-s, [les personnes ont sauté par-dessus bord et une grande partie ce sont noyées](#). Des députés ont [demandé l’ouverture d’une commission d’enquête parlementaire](#).
- **Naufrage au large du Cap-Vert (15/08/2024)** — manque de mobilisation SAR, non prise en compte des données transmises par les familles. L’embarcation, partie de Fass-Boye (village côtier à 150km au nord de Dakar) le 10 juillet, a été retrouvée au large du Cap-Vert après avoir passée [36 jours en mer](#). Seules 38 personnes ont survécu. Sept corps ont été récupérés et **60 à 75 personnes sont disparues**. La disparition de l’embarcation avait été signalée dès le 20 juillet par [Caminando Fronteras](#), mais ces alertes n’auraient pas déclenché une « recherche active et coordonnée ». Les familles ont dénoncé à la presse « un [manque de célérité dans l’organisation des secours](#) et (...) des recherches ». Les indications fournies par les proches n’auraient pas ou peu été prises en compte. Le président du Collectif des familles a dénoncé « *la passivité du gouvernement sénégalais qui n’avait pas cru les populations qui avaient orienté les recherches vers le Cap-Vert et la Mauritanie, préférant se focaliser vers le Maroc et l’Espagne¹* ».
- **Des recherches insuffisantes des pirogues perdues** : la faiblesse du dispositif SAR (cf. point 4) et l’absence de réelle coordination des secours a un impact direct sur les risques de disparition. **Les pirogues disparues** sont nombreuses² et la majeure partie d’entre-elles ne sont jamais retrouvées. À l’instar du naufrage ci-dessus des drames récents ont révélé l’insuffisance des recherches :
[24/06/2024](#) : partie de la Mauritanie le 30/05/2024, la pirogue a été retrouvée à 800km des Canaries par un navire marchand en route vers le Brésil. **80 personnes disparues et 6 morts**.
[22/09/2024](#) : 38 corps ont été retrouvés dans une pirogue à la dérive au large de Dakar. Elle aurait quitté la Gambie le 28/08/2024. **Une soixantaine de personnes ont disparu**.
[04/11/2024](#) : partie du Sénégal le 21/10, l’embarcation avait été [signalée disparue par AlarmPhone](#) et Caminando Fronteras. Elle est arrivée en Mauritanie le 04/11 avec **2 corps à bord, 26 autres ont été abandonnés en mer**. Bien que les secours espagnols aient localisé l’embarcation, ils ont reporté la responsabilité du sauvetage sur le Maroc, qui lui-même se serait défaussé sur la Mauritanie, qui aurait estimé à son tour que l’embarcation se trouvait dans la zone SAR sénégalaise.

LIBYE

- **Agissements des garde-côtes libyens** : les garde-côtes libyens ont été accusés à de nombreuses reprises de **porter atteinte directement à la vie** des personnes migrantes et des équipes des ONG de sauvetage en mer. À titre d’exemples récents :
[20/01/2022](#) : une ONG de sauvetage accuse les garde-côtes libyens d’avoir tiré sur un migrant qui tentait de leur échapper en sautant à l’eau. Le navire solidaire n’a pas retrouvé la personne visée.
[22/02/2022](#) : une personne migrante est décédée et trois autres blessées après des tirs des garde-côtes libyens sur leur embarcation.

¹ Le Quotidien, « [Thiès, après les manifestations violentes des jeunes de Fasse Boye, le calme après la tempête](#) », 19/08/2023

² Selon Caminando Fronteras, [84 bateaux disparus](#) avec tous leurs passagers sur les routes maritimes vers l’Espagne en 2023 et [47 entre janvier et mai 2024](#)

[27/03/2023](#) : des garde-côtes libyens ont tiré des coups de feu vers alors que le navire de SOS Méditerranée se dirigeait vers une embarcation avec environ 80 personnes à bord, qui ont toutes été ramenées de force en Libye.

[11/07/2023](#) : SOS Méditerranée dénonce les tirs d'un patrouilleur libyen [vers les canots de sauvetage](#).

- **Insuffisances et lacunes dans le dispositif de sauvetage** (cf. ci-dessous) : en avril 2023, l'OIM estimait qu'en Méditerranée centrale, « [les retards et les lacunes](#) dans les opérations de recherche et de sauvetage menées par les États coutent des vies humaines ». Selon elle, ces retards ont été un **facteur déterminant** dans au moins 6 événements début 2023, entraînant la mort ou la disparition d'au moins 127 personnes. [09/04/2020](#) : une embarcation avec 91 personnes à bord a disparu bien qu'elle avait été signalée par AlarmPhone aux autorités maltaise et libyenne qui ne sont pas intervenues.
- **Disparitions forcées lors d'opérations d'expulsions massives** dans l'est de la Libye, où les Forces armées arabes libyennes (FAAL) exercent une juridiction et un contrôle de facto. Les FAAL sont également directement impliquées dans le trafic des personnes migrantes et la traite d'êtres humains. Les FAAL sont connues expulser massivement les personnes migrantes interceptées et détenues dans le désert du Sud où elles risquent de mourir de soif et de faim ou d'être kidnappées par des gangs réclamant des rançons.
- **Disparitions forcées en détention** (cf. point 4) : selon Amnesty international, en 2020, des [milliers de personnes migrantes](#) « [ont été victimes de disparitions forcées](#) après leur transfert dans des lieux de détention non officiels, dont un à Tripoli (...) placé sous le contrôle de l'Agence de sécurité publique, une milice (...), ainsi que dans plusieurs 'centres de rassemblement et d'enquête' à Tripoli et Zuwarah, contrôlés officiellement par le ministère de l'Intérieur, et dans d'autres lieux tenus secrets ».

GHANA ET GAMBIE

- **Disparition d'un migrant ghanéen** : Le 30 août 2023, l'OMCT a soumis un mémoire d'[amicus curiae](#) à la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur le cas d'un migrant ghanéen disparu en 2005 dans le contexte de la migration afin de mettre en exergue **l'impact sur les droits des familles à l'information et à la vérité**. Peter Mensah a ainsi disparu en juillet 2005 **avec 67 autres personnes** alors qu'ils traversaient la Gambie pour se rendre en Europe. Selon deux anciens membres de l'*escadron de la mort* (« *Junglers* ») de l'ancien président de la République Yahya Jammeh, ils ont été accusés d'être des mercenaires et auraient été exécutés sur ordre de l'ancien président. Un seul des migrants a survécu. À ce jour, le sort de Peter Mensah reste inconnu et sa famille ne sait toujours pas ce qu'il est devenu, bien qu'elle continue d'essayer de le localiser. Ses tentatives pour découvrir la vérité auprès des autorités ghanéennes ont été infructueuses. Le gouvernement ghanéen n'a pas répondu à leur demande de documents relatifs à la disparition forcée, ni fourni d'informations sur le lieu où il se trouve, ni sur les efforts déployés par le Ghana pour découvrir la vérité. Les autorités n'ont pas non plus mené d'enquête adéquate. Ils n'ont pas fait preuve de la diligence voulue pour le retrouver et traduire en justice les responsables présumés de sa disparition forcée³.

4. Principaux facteurs contribuant à la disparition des personnes migrantes au cours de leur voyage

Les difficultés d'accès au visa pour un très grand nombre de personnes entraînent des départs risqués.

Les mesures de lutte contre l'immigration irrégulière et le trafic illicite des migrants, conjuguées à des **moyens insuffisants dédiés à la recherche et au sauvetage et à la protection des droits humains** des personnes migrantes, ont un impact direct sur les itinéraires et entraînent plus de risques, notamment celui de disparaître sur son parcours. Ces mesures, motivées par l'augmentation des arrivées sur le sol européen, **ne prennent pas en compte leur impact sur les droits humains**, notamment le droit à la vie.

³ OMCT, [Thousands of migrants denied justice for enforced disappearances](#), 30/08/2023

Enfin, lors des accidents sur les routes migratoires, en particulier en mer et dans le désert, **la majorité des corps ne sont jamais retrouvés**. En l'absence de collecte d'information systématique sur ces personnes disparues, elles demeurent à jamais disparues.

SENEGAL ET ROUTE DES CANARIES

Impact de la lutte contre la migration dite irrégulière :

- **La répression du trafic** de personnes migrantes pousse les intermédiaires et passeurs dans la clandestinité, et engendre des mauvaises pratiques sources de naufrage et disparitions. En septembre 2024, le Président de la république du Sénégal a affirmé vouloir [lutter sans relâche contre les trafiquants](#), pointés comme responsable des drames.
- **La surveillance des côtes au large de la Mauritanie et du Maroc** est particulièrement développée, et tend à se renforcer avec un [accord de partenariat UE-Mauritanie](#) sur les migrations (mars 2024) incluant une [coopération renforcée](#) avec Frontex et 210 millions d'euros d'aide financière dont [100 millions pour la surveillance des frontières](#).

Pour contourner ces dispositifs, les embarcations prennent de nombreux risques :

- **Des départs depuis le Sénégal ou la Gambie** qui entraînent des trajets beaucoup plus longs (plus de 2 000km) que depuis le Maroc (entre 200 et 470km) ou la Mauritanie (790km), cf. [carte OIM](#).
- **Des itinéraires plus dangereux** : la route la plus sûre pour rejoindre les Canaries depuis le Sénégal consiste à longer la Mauritanie puis rejoindre les îles canariennes les plus proches. Mais pour éviter d'être interceptées, des embarcations s'éloignent des côtes pour [rejoindre l'île d'El Hierro, la plus à l'ouest](#), en plein milieu de l'atlantique. Les arrivées à *El Hierro*, auparavant marginales, représentent en 2024 la [moitié des arrivées aux Canaries](#). Or cet itinéraire expose les embarcations à de sérieux risques de dérive, notamment en cas de panne de moteur ou de perte de cap. En 2024, deux embarcations ont été retrouvées sur le continent américain ([août](#) et [avril](#)). Deux autres ont chaviré près des côtes d'El Hierro ([avril](#) et [septembre](#)) entraînant la disparition d'une centaine de personnes.
- **Au Sénégal, les dispositifs de surveillance**, sous financements européens et à travers la [coopération bilatérale avec l'Espagne](#), se sont développés en dehors de toute prise en compte des questions de sauvetage.

Une coordination et des moyens de recherche et sauvetage très insuffisants dans une zone maritime très vaste

Cette insuffisance est d'autant plus frappante qu'à l'inverse la coopération sur la lutte contre la migration irrégulière est très développée. Dans cette coopération, la question du sauvetage n'est apparue que très récemment après d'importants naufrages sur les côtes sénégalaises, et son évocation semble surtout justifier les mesures destinées à empêcher les départs.

- **Au niveau national** : le dispositif est faible et non spécifique malgré l'augmentation des départs en mer. Les naufrages au Sénégal étaient peu nombreux jusqu'en 2022 et se sont multipliés ces deux dernières années sans que le dispositif de sauvetage ne soit renforcé. Parmi les exemples récents sur les côtes sénégalaises :
[12/07/2023](#) : Saint Louis, 14 décès. Pas d'estimation des disparu-e-s (justifié par le fait que des personnes auraient pu s'enfuir).
[25/07/2023](#) : naufrage lors d'une interception à Ouakam (Dakar), 19 décès. Environ 50 personnes à bord mais pas d'estimation des disparu-e-s.
[26/10/2023](#) : Gandiol/Saint Louis, 4 décès, **39 disparu-e-s**
[28/02/2024](#) : Saint Louis, 26 décès, **entre 100 et 200 disparu-e-s**
[08/09/2024](#) : Mbour, 46 personnes décédées, **30 à 80 disparu-e-s**
[22/09/2024](#) : 38 corps dans une pirogue au large de Dakar, **une soixantaine de disparu-e-s**
Les actions de recherches de **pirogues disparues** semblent inexistantes, et les interlocuteurs rencontrés en juin 2024 semblaient démunis sur ce sujet.

- **Au niveau régional**, selon les interlocuteurs rencontrés, il n'existe **pas de coordination effective** entre les zones SAR concernées (Sénégal, Mauritanie, Maroc, Espagne), et en particulier **pas de système d'alerte des pirogues perdues** impliquant ces différents pays. [Caminando Fronteras](#) souligne que, côté espagnol, « les recherches sont rarement activées (...) lorsque la disparition d'une embarcation est signalée », en raison d'un « manque de moyens permettant de couvrir une zone maritime aussi vaste » et une priorité donnée à la « régulation des flux migratoires »
- Si certaines avancées récentes sont à noter, **elles demeurent très insuffisantes** :
 - L'OIM a coordonné l'élaboration de [procédures opérationnelles standards](#) (SOP) sur la gestion des débarquements, qui constituent un premier pas vers une coordination nationale des secours en mer. Cependant, les fonds pour les mettre en œuvre n'auraient pas encore été trouvés.
 - Le Programme opérationnel conjoint (POC 2) mis en œuvre par Civipol et la Fiaap⁴, et financé par l'UE, prévoit l'élaboration d'un guide sur le sauvetage en mer, et des formations (pilotage, arraisonnement, etc.) pour la police, gendarmerie, douane et marine sénégalaises.

Des conditions de départ des embarcations dégradées, tandis que les départs augmentent :

- **Manque de capitaines « expérimentés »** capables de mener une traversée de plusieurs jours. Les plus expérimentés seraient déjà partis ou ne souhaitent pas partir
- **Le manque d'équipement** sur les embarcations qui disposent d'un GPS mais ni de radio, ni de balises, ni d'équipement de sécurité.
- **Les pratiques de rentabilité de certains « passeurs »** et « promoteurs » : pirogues qui ne sont plus en état de naviguer en haute mer, mauvaise préparation du départ, moins d'équipage, plus de passagers. Néanmoins une partie des départs seraient « communautaires ».
- **La mauvaise prise en charge des passagers** qui peut être source de décès (déshydratation, panique, etc.). Dans ce cas, selon des acteurs de la pêche à Mbour, « *souvent, cela n'est pas dit* », « *les morts sont jetés en mer et ne sont pas comptabilisés* ».
- **Les incidents en mer** : panne moteur, pénurie d'essence, perte de cap, conditions météorologiques, etc.

L'absence de recherche des familles par les autorités (cf. partie 5)

NIGER

- **Impact de la lutte contre le trafic** : en 2015, dans un [contexte de pressions européennes](#) sur la lutte contre l'immigration irrégulière, le Niger a adopté la **loi 2015-26 sur le trafic illicite des migrants** ([récemment abrogée](#)). La manière très répressive dont elle a été appliquée a entraîné des prises de risques importantes des transporteurs (exerçant jusque-là légalement) pour éviter d'être arrêtés notamment : des départs à l'extérieur de la ville sans se signaler (comme il était habituel de le faire dans cette zone désertique) et des parcours loin des points d'eau où la surveillance avait été renforcée. Selon le Conseil régional d'Agadez, en 2017, l'augmentation des morts et disparus dans le désert était « la conséquence des contournements par les passeurs des différents axes officiels et des points d'approvisionnement habituels d'eau depuis les nouvelles mesures répressives⁵ ». L'OIM notait aussi une augmentation des « abandons de migrants par leurs passeurs, parfois très loin des points d'eau, pour éviter d'être arrêtés⁶ ». Le ministre de l'Intérieur nigérien de l'époque indiquait que c'était « [le prix à payer pour les engagements \(...\) pris à La Valette](#) ». Une [enquête publiée en 2023 par Border Forensic](#) analyse et documente cet impact.

⁴ Civipol et la Fiaap sont des opérateurs techniques de la coopération française (Civipol) et espagnole (Fiaap)

⁵ Conseil régional d'Agadez, Communiqué sur la situation des migrants dans la région d'Agadez, 30/06/ 2017

⁶ OIM Niger, Rapport sur le profilage des migrants 2016, 2017.

- **Les conditions des [refoulements](#) dans le désert à la frontière nigérienne depuis l'Algérie** exposent les personnes expulsées à un risque accru de décès ou **disparitions**, comme l'a dénoncé [Médecins sans frontières](#). En mai 2024, [8 personnes](#) seraient ainsi décédées selon AlarmPhone Sahara. Les personnes non-nigériennes sont en effet abandonnées par les autorités algériennes au « [point 0](#) » et doivent parcourir 12 km à pied en plein désert pour rejoindre la ville la plus proche (Assamaka). Selon MSF, rencontré en 2020, sur cette route, **il n'est pas rare que des personnes se perdent**. En avril 2023, Alarmphone Sahara dénonçait l'expulsion de [10 000 personnes en trois mois](#) à cette frontière.

LIBYE

- Les disparitions de personnes migrantes en Libye se déroulent principalement en Méditerranée centrale ou dans le désert. Leurs corps sont rarement retrouvés. Pour exemple récents :
 - [15/02/2023](#) : **73 personnes sont portées disparues** suite à leur naufrage près des côtes libyennes. Cet événement a été **documenté par un des membres de la LAN**. Seuls 11 corps ont été retrouvés et 7 survivants ont pu regagner le sol libyen à la nage.
 - [22/03/2023](#) : une fosse commune avec 65 corps de personnes migrantes est découverte dans le sud-ouest de la Libye. Selon un [communiqué de l'OIM](#), elles seraient mortes durant leur traversée du désert.
- **La coopération de l'Union européenne et de l'Italie avec les autorités libyennes** pour « réguler » la migration contribue aux violentes opérations maritimes des garde-côtes libyens. Ces interceptions et opérations de recherche et de sauvetage violent les normes internationales relatives aux droits humains et mettent en danger la sécurité et la vie des personnes qui tentent de traverser la Méditerranée. Les annonces récentes de la diminution du nombre de départs ne reconnaissent pas les conséquences humaines de telles politiques.

À travers cette coopération, l'UE et ses États membres reportent sur la Libye leurs **obligations en matière de sauvetage** :

 - En 2017, la Libye s'est dotée d'une zone de recherches et de sauvetage où elle est ainsi responsable des secours. Cette zone SAR, [critiquée par la société civile](#), est utilisée comme prétexte par les États européens (notamment Italie et Malte), pour **ne plus répondre aux appels des embarcations** dans ladite zone. La pratique est poussée jusqu'à demander aux ONG solidaires en mer de ne pas intervenir et d'attendre les garde-côtes libyens.
 - Les risques pour les personnes migrantes en Libye, ainsi que les agissements des garde-côtes sont connus des États européens, mais n'empêchent pas la poursuite de cette collaboration :

En janvier 2022, la [presse publiait un rapport militaire confidentiel](#) dans lequel l'UE reconnaissait que les autorités libyennes avaient eu recours à « un **usage excessif de la force** » envers les personnes migrantes et que certaines interceptions en Méditerranée ont été menées à l'encontre de la réglementation internationale.

En décembre 2023, [Lighthouse report a dénoncé](#) le fait que Frontex (agence européenne des garde-côtes et garde-frontières) partageait les coordonnées des embarcations avec les milices libyennes.
 - Les garde-côtes libyens **continuent de recevoir une assistance financière et technique de la part de l'UE**, qui s'est constamment caractérisée par un manque de transparence « pour s'assurer que la Libye surveille les eaux méditerranéennes ».
- **Cadre juridique et impact de la lutte contre la migration irrégulière** : en Libye, la législation nationale en vigueur érige en infraction la migration irrégulière, et permet l'arrestation et les mauvais traitements de personnes migrantes, qualifiées de criminelles en vertu de dispositions abusives et discriminatoires. Ce cadre juridique est incompatible avec les droits humains et contribue à la prévalence du racisme et de la discrimination à l'encontre de toutes les personnes étrangères et travailleurs dans le pays.

- **Les violations des droits et les risques pour les personnes migrantes débarquées en Libye**, notamment le risque de disparaître ou d’être victimes de traite à ces points de débarquement, lors de transferts ou dans des centres de détention officiels ou non officiels ont été largement documentés⁷. Or, les personnes interceptées par les garde-côtes libyens sont systématiquement retournées en Libye. La mission des garde-côtes libyens et le traitement des personnes migrantes capturées ne sont pas conformes aux principes internationaux de protection des personnes migrantes, y compris l’interdiction du refoulement et d’autres formes de rapatriement forcé.
 - [Des rapports détaillés de l'OMCT et de la LAN](#), d’Amnesty International, de Médecins sans frontières et de la Mission d’établissement des Nations Unies en Libye ont documenté des actes de torture, des mauvais traitements, des abus sexuels, et des exécutions extrajudiciaires et illégales dans des centres de détention et en mer⁸.
 - Les risques de **détentions arbitraires** pour les personnes migrantes ont aussi été documentés. Lors de leur détention, des milliers de personnes ont été victimes de disparitions forcées selon [Amnesty international \(2020\)](#).
- **Les expulsions massives en plein désert** entraînent la mort ou la disparition de centaines de personnes migrantes ou réfugiées chaque année en Libye. Ces expulsions s'apparentent à des disparitions forcées lorsque les personnes se sont perdues dans le désert ou sont capturés par des groupes armés. Ils peuvent aussi constituer des homicides illégaux lorsque les personnes sont forcées de retourner dans le désert où elles décèdent.

En juillet 2024, le [Haut-commissaire aux droits de l’homme](#) demandait, concernant la Méditerranée centrale « à la communauté internationale d’examiner et, si nécessaire, de ‘suspendre’ la coopération en matière d’asile et de migration avec les autorités impliquées dans les violations des droits de l’Homme ».

4. Impact sur les droits humains des familles

- **Droit de savoir, droit à la vérité et à la justice** : la situation des familles de personnes disparues et leur droit de savoir sont très largement ignorés par les autorités étatiques. Dans l’impossibilité de connaître le sort de leur proche ou d’obtenir des informations sur les conditions de sa disparition, les familles peinent à faire leur deuil. La stigmatisation des familles et parfois leur crainte d’être poursuivies du fait du départ « irrégulier » de leur proche, accentuent leurs difficultés à revendiquer leurs droits (cf. aussi point 5)
- **Impact psychologique, social, administratif et juridique** : au-delà de l’impossible deuil, les familles sont confrontées à des difficultés juridiques et administratives tant que leur proche n’est pas légalement considéré comme décédé (en matière d’héritage, remariage, autorité parentale, etc.). Cet impact a été documenté au [Sénégal](#) par le CICR ([étude de 2013](#)). L’impact sur les femmes seraient encore plus important (en particulier sur les questions de remariage et d’autorité parentale). Si la loi sénégalaise permet une reconnaissance juridique d’une disparition, les démarches sont longues et complexes⁹.

⁷ La guerre contre les trafiquants d’êtres humains en Libye, Sada, 10 août 2023

⁸ OMCT, [Libya: Assessing the Human Impact of the EU-Libya Cooperation on Migration](#), 26 June 2024 ,

⁹ Cf. [programme d’accompagnement juridique du CICR Dakar](#).

5. Mécanismes mis en place pour aider les familles à rechercher les personnes migrantes disparues, les localiser, à identifier les dépouilles, ainsi qu'à demander justice et faire valoir leur droit à la vérité

De manière générale, **ces mécanismes sont très insuffisants** lorsqu'ils ne sont pas inexistants. Au [Sénégal](#) et au [Niger](#), comme ailleurs dans le monde, il n'existe **pas de mécanismes officiels et systématiques de collecte de données des personnes disparues** – en dehors de leur nombre. Ainsi, alors qu'après une interception, interpellation, naufrage ou autre incident, les personnes sont systématiquement interrogées par les forces de l'ordre, ces interrogatoires visent uniquement à identifier les « passeurs » et ne sont pas utilisés pour collecter des informations permettant d'identifier les disparu·e·s. Dans ce contexte, il est extrêmement difficile voire impossible pour les familles d'obtenir une confirmation du décès ou des informations sur les circonstances de la disparition.

SENEGAL :

- **Absence de collecte de données sur les personnes disparues** (cf. ci-dessus)
- **Absence de recherche et d'informations des familles** : les familles sont informées des naufrages par les personnes rescapées (directement ou via des personnes en lien avec elles) ou par les réseaux sociaux, **jamais par les autorités.**
- **Absence de signalement des disparitions** : les familles ont peu recours à cette possibilité prévue par la loi. En plus des obstacles psychologiques, le manque d'information, niveau d'éducation ou lieu de vie, un des obstacles majeurs est la **Crainte des familles d'approcher les autorités** du fait du départ irrégulier de leur proche. Dans l'étude du [CICR](#), 90% des personnes interrogées n'avaient pas essayé d'enregistrer la disparition.
- **Des obstacles à l'identification des corps** : les capacités de conservation des corps ne sont pas très élevées. Les corps en état de décomposition sont **enterrés sur place**. [300 corps](#) seraient ainsi enterrés près de plage de Saint Louis. L'intervention d'un médecin légiste est rare, en raison de l'absence de procédure claire et de leur faible nombre. Le relevé des données post-mortem ainsi que la collecte et archivage des objets personnels semblent aléatoires, et il n'y a pas de relevé ADN. Cependant, dans la plupart des cas, des photos seraient prises.

Comme les autorités ne recherchent pas les familles, **l'identification n'a lieu que si, informées par leurs propres moyens, les familles se présentent d'elles-mêmes.** Lors du [naufrage de Kafountine](#) (2022), selon l'OIM Dakar, « *les corps ont été rapidement enterrés sans identification* » en raison de leur état dégradé. Lors du [naufrage à Saint Louis](#) (février 2024), les 26 corps ont pu être identifiés et inhumés car les familles se sont présentées et qu'un camion frigorifique avait été mobilisé pour conserver les corps. Un comité local d'urgence s'était constitué.

Les obstacles en cas de naufrage dans un autre pays : généralement les familles n'obtiennent pas d'identification formelle, la seule confirmation possible est la parole des survivant·e·s. Lors de naufrages concernant un grand nombre de Sénégalais·es, les autorités se sont parfois mobilisées, comme celui au Cap-Vert où une délégation sénégalaise, comprenant des personnes du village, a pu se rendre sur place pour « [reconnaître les corps et chercher les rescapés](#) ».

- **Manque de moyens dédiés** : tandis que les programmes relatifs aux migrations sont très développés et obtiennent des financements, notamment européens, la question des personnes migrantes disparues est très peu prise en compte. En 2024, le Comité des travailleurs migrants recommandait de « renforcer les mécanismes permettant de rechercher, contacter et informer rapidement les membres de la famille des migrants disparus, décédés ou assassinés, dans le cadre d'une procédure unique facilitant le signalement, ainsi que le rapatriement et la remise des corps aux familles » ([CMW/C/SEN/CO/4](#)).

NIGER

- **Absence de collecte de données sur les personnes disparues** (cf. ci-dessus)
- **Récupération, conservation des corps et obstacles à l'identification** : les corps sont rarement récupérés et sont souvent retrouvés (lorsqu'ils le sont) par hasard. Ils sont généralement enterrés sur place (y compris par les forces de défense) compte tenu de la dégradation rapide liée aux conditions climatiques et l'absence de moyens techniques pour les déplacer et conserver. Ces enterrements ne seraient pas systématiquement consignés et pas toujours signalés (données 2020). Les tombes ne sont pas toujours visibles. Selon des acteurs de la société civile, jusqu'à l'abrogation de la loi de 2015, le contexte de criminalisation a contribué à ce que les corps découverts ne soient pas signalés, les personnes concernées pouvant craindre d'être soupçonnées par les autorités d'être impliquées. Les photos et relevés des objets personnels ne sont pas systématiques et ne seraient pas consignés. Les familles des victimes ne sont recherchées que si les documents d'identité des personnes décédées sont retrouvés (ce qui a été le cas lors de la découverte en 2013 de [92 personnes décédées](#)).

LIBYE

Actuellement, la collecte et le traitement des corps des personnes migrantes sont attribués aux volontaires du Croissant-Rouge libyen, sauf dans des lieux ou cas spécifiques où des agents d'enquête criminelle sont déployés. Chaque fois que des migrant·e·s mort·e·s sont identifié·e·s, il est du devoir de l'État d'informer les ambassades et les familles de leur décès. Lorsque les cadavres ne sont pas identifiés, il est essentiel de recueillir des informations les concernant et de prélever des échantillons d'ADN avant l'enterrement pour assurer la continuité du processus d'identification, ce qui n'est pas systématique. De plus, les entités du gouvernement libyen chargées d'identifier et d'enquêter sur ces décès devraient coopérer, enquêter et fournir l'assistance et le soutien technique nécessaires pour retrouver les personnes migrantes disparus et informer leurs familles.